

MICHELET.

Un procès bien singulier, va s'engager autour du corps de M. Michelet. Une lettre de sa veuve, communiquée à plusieurs journaux, explique ce douloureux incident. Il semble que le gendre de M. Michelet, M. Dumesnil, depuis longtemps remarié déjà, ait une grande antipathie pour la veuve de son beau-père, puisqu'il n'avait pas répondu à la lettre où elle lui annonçait la mort de l'illustre historien.

« Je n'attendais pas de lui un témoignage de sympathie, mais j'avais droit à des égards respectueux. Au lieu de cela, le 22 février, j'ai vu entrer brusquement chez moi un homme d'affaires porteur du mandat du père, qui, sous le prétexte qu'il est le tuteur de sa fille encore mineure, faisait apposer les scellés.

« L'inventaire était fini et avait constaté que nous n'avions dans notre résidence accidentelle de Hyères aucune des valeurs qui nécessitent ces mesures légales, lorsque le 26, l'ancien gendre de Michelet a apparu en personne, réclamant au nom de ses enfants, et en qualité de tuteur, pour le faire enterrer loin de sa famille, dans le cimetière d'Hyères, le corps de mon mari.

« Déjà j'avais fait demander à la préfecture l'autorisation exigée pour transporter à Paris le corps précieux. La réponse m'est arrivée pendant que mes conseils négociaient pour lever l'opposition à l'exécution des ordres que m'a donnés mon mari avant de mourir.

« Ces négociations ont échoué. L'opposant s'appuie sur la lettre d'un passage du testament de 1872 et m'intente une action en justice, pour faire décider que la veuve ne doit pas être préférée aux petits-enfants d'un premier mariage dans la disposition de la dépouille mortelle du défunt.

« Sur le texte du testament de Michelet fait en 1872, il lègue tous les biens meubles et immeubles composant sa succession à sa veuve, madame Athénaïs-Marguerite Mialaret, sauf la quantité disponible en raison de l'existence de ses trois petits enfants, Etienne, Jeanne et Camille Dumesnil.

« Notre situation ne serait pas compromise sans certaines explications: je n'ai eu aucun patrimoine, rien de mon premier mariage. Tout ce que je laisse est le fruit de mon travail. Malgré l'économie d'une première femme morte en 1839, nous n'avions à cette époque amassé que trois mille livres de rente. Cependant en 1843, au mariage de ma fille, étant alors à l'aise par mes places et mes livres, je lui constituai 1,500 livres, de rentes, et 1,200 livres de plus lorsque nous habitâmes à part: en tout 2,700 livres que j'ai payées à mon gendre depuis cette époque.

« Ceci explique pourquoi à mon second mariage j'eus la regrettable négligence de ne pas prendre dans le contrat des précautions convenables; c'est qu'en réalité, ma rente étant presque entièrement appliquée à ma fille, je n'avais guère que mon travail et la vente de mes livres. Cette vente cessa plusieurs années. Des temps pénibles vinrent. Je perdis mes places et devins malade. Nous vécûmes d'économies à la campagne. Non-seulement je payais à ma fille sa pension, mais je lui prêtais certaines sommes qu'elle ne pouvait rendre.

« Ce fut seulement en 1856 que ma situation commença à se relever par le succès de *l'Oiseau*. Ainsi toute notre fortune a été acquise pendant la durée de mon second mariage.

« Ma femme y contribua non-seulement par sa vie économique, mais très activement par une collaboration continue. Elle revoyait mes épreuves et préparait mes livres d'histoire naturelle (*Oiseau, Insecte, Mer, Montagne*,) par des lectures, extraits, etc. Et même elle a écrit des parties considérables de ces livres.

Michelet demandait encore à ses petits-enfants d'éviter à sa veuve « la formalité incommode et désagréable des scellés. » On voit que sa dernière volonté n'a pas été plus respectée que celle de Louis XIV. Il demande aussi que ses papiers soient brûlés s'ils doivent sortir des mains de sa veuve. Ce document curieux se termine par quelques lignes où se retrouve le naturalisme particulier à Michelet et ses préjugés anti-catholiques. Toutefois on aime à penser que l'idée de Dieu n'a pas été absente de ses derniers jours.

Ma femme pourra léguer mon portrait par Couture à un musée, avec le sien de 1846 qui est dans mon cabinet. Je désire qu'il ne soient pas séparés.

Comme il n'existe aucun signe certain de la mort que la décomposition, dans plusieurs contrées de la Suisse et autres pays, on l'attend et on garde le corps à visage découvert. J'ai pris cette précaution pour les miens. Je désire qu'on la prenne pour moi, à moins que M. Robin, ou autre docteur de mes amis, n'ait fait l'autopsie.

Je serai transporté, sans cérémonie religieuse, au cimetière le plus voisin, avec l'appareil le plus simple. Qu'on donne aux pauvres ce qu'on eût dépensé. Plus tard, à la mort de ma femme, un tombeau commun de famille pourra être élevé.

Dieu me donne de revoir les miens et ceux que j'ai aimés. Qu'il reçoive mon âme reconnaissante de tant d'années laborieuses, de tant d'œuvres, de tant d'amitiés.

PHYSIOLOGIE DU TABAC.

Quoi qu'en dise Aristote et sa docte cabale,
Le tabac est divin et n'a rien qui l'égale.

THOMAS CORNEILLE.

Ces vers de Thomas Corneille, qui jugea à propos de mettre en rimes une des belles comédies de Molière, prouvent d'une manière incontestable que le tabac avait déjà envahi toute les classes de la société, vers la fin du règne

de Louis XIV. Les rois, les médecins, les docteurs de toutes les facultés avaient eu beau se liguier contre le tabac, cette plante merveilleuse s'intronisait malgré tous les obstacles, bravant toutes les persécutions, et établissait son pouvoir audessus de la sphère des révolutions humaines.

Je ne veux pas, par anticipation, faire l'historique du